



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-ESPRIT**

# AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXATION ANNUELLE 2026**

---

**AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit, que :**

Le rôle général de perception de la taxation annuelle pour l'année 2026, tel qu'adopté par le Règlement 754-2026 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2026, est complété et a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Par conséquent, les comptes de taxes seront expédiés d'ici le 12 février 2026. Toute personne tenue aux paiements de sommes mentionnées à ce rôle de perception doit acquitter son compte selon les méthodes de paiement prévues sur la facture. Le premier versement arrivera à échéance le 18 mars 2026.

Vous pouvez consulter le Règlement 754-2026 sur le site internet de la municipalité.

**Donné à Saint-Esprit, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.**

**- Original signé -**

**Simon Franche**  
Directeur général et greffier-trésorier